

UN LARGE CHAMP D'INTERVENTION DE LA CLAUSE SOCIALE

Les clauses sociales peuvent s'appliquer aussi bien dans les marchés de travaux, les marchés de service et les marchés de prestations intellectuelles.

Quelques exemples :

🕒 **Marchés de travaux :**

BTP → démolition, électricité, couverture, étanchéité, entretien du patrimoine bâti, plomberie, revêtements, peinture, voirie, assainissement.

🕒 **Marchés de services :**

- Nettoyage des bâtiments ou locaux administratifs, nettoyage des parties communes ou abords de logements (balayage, lavage des cages d'escalier).
- Environnement et espaces verts : entretien des espaces naturels, aménagement paysager, plantations.
- Collecte, traitement, gestion et recyclage des déchets.
- Sécurité et gardiennage, prestations de traiteur et réception.

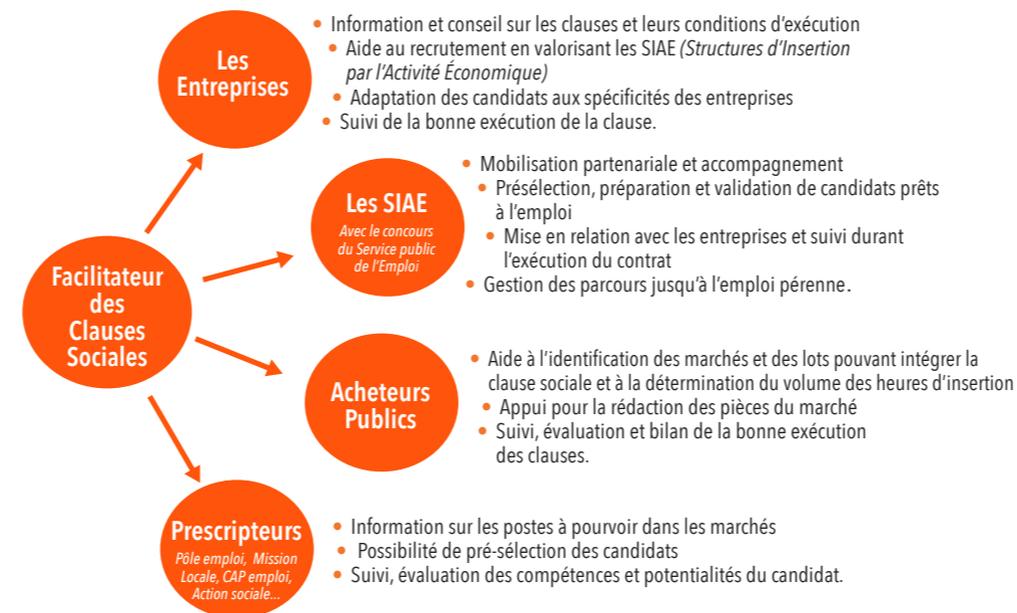
🕒 **Marchés de prestations :**

- Services aux entreprises et collectivités : blanchisserie, gardiennage, nettoyage, reprographie, impressions, portages de repas et restauration, transport.

🕒 **Prestations intellectuelles :**

- Diagnostics territoriaux, archives, missions d'assistance et conseil, élaboration de projets.

LE FACILITATEUR AU CŒUR D'UNE DYNAMIQUE DÉPARTEMENTALE



VOTRE CONTACT

Jean-Dimitri PHOTOPOULOS
Chargé de projets et facilitateur de clauses sociales
Conseil départemental de l'Orne - Pôle Solidarités
Direction de l'action sociale territoriale et de l'insertion
Service Parcours d'insertion - Bureau Accès à l'emploi
13, rue Marchand-Saillant - CS 70541 - 61000 ALENÇON
Tel. : 02 33 81 60 00 - poste 61656 / Port : 06 83 88 46 20
Mail : photopoulos.jean-dimitri@orne.fr
www.orne.fr - Rubrique insertion



Cofinancé par
l'Union européenne



PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité



rne
LE DÉPARTEMENT



LA CLAUSE SOCIALE POUR LA PROMOTION DE L'EMPLOI DANS L'ORNE

Agir ensemble pour une économie sociale et dynamique

À L'USAGE
DU PUBLIC
ET DES
PROFESSIONNELS

CD61 IMPRIM'VERT® 3 volets clause sociale - 06/2024



rne
LE DÉPARTEMENT



LA CLAUSE SOCIALE DANS LES MARCHÉS PUBLICS

Qu'est-ce qu'une clause sociale ?

Faciliter le retour à l'emploi de celles et ceux qui en sont le plus éloignés, agir contre l'exclusion, constituent des enjeux majeurs pour le développement et la cohésion de nos territoires. Ainsi, la réglementation des marchés publics impose de prendre en compte, lors de la définition des besoins, des objectifs de développement durable.

L'introduction d'une clause sociale dans une commande publique répond donc à cette exigence en permettant de conditionner l'exécution ou l'attribution d'un marché en fonction des critères liés à l'emploi ou à la lutte contre les exclusions.

Véritable levier pour la mise en œuvre d'une démarche sociale au sein des marchés publics, la clause sociale engage l'entreprise qui en est titulaire à proposer des heures de travail à des personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle. L'application de ces clauses présente l'opportunité de construire des parcours individualisés vers l'emploi.

Quel public dans le cadre d'une clause sociale ?

Chaque Maître d'ouvrage définit le public qu'il souhaite positionner. Il s'agit généralement de publics en difficulté d'accès à l'emploi, dans le respect du principe d'égalité professionnelle, entre les hommes et les femmes :

- les bénéficiaires du RSA ;
- les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage) ;
- les personnes reconnues travailleurs handicapés ;
- les bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité – ASS, de l'Allocation Temporaire d'Attente – ATA, de l'Allocation Adulte Handicapé – AAH ;
- les jeunes de moins de 26 ans avec un niveau inférieur au niveau BEP/CAP et en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois ;

- les salariés des Structures d'Insertion par l'Activité Économique – SIAE bénéficiant d'un agrément en cours de validité ;
- toute personne rencontrant des difficultés particulières, sur avis motivé de leur référent accompagnant.

Pour être prises en compte au titre de la clause sociale, il est important que ces personnes soient affectées à l'exécution du marché notifié.

Pourquoi mettre en place une clause sociale ?

- **Parce que les collectivités et donneurs d'ordre ont une responsabilité d'animation de leur territoire :**
 - Soutien de l'économie locale ;
 - Optimisation de la cohésion sociale sur le territoire ;
 - Développement et convergence des liens entre les mondes de l'économie et de l'insertion ;
 - Encouragement de l'emploi durable.
- **Parce que la clause sociale permet aux entreprises de recruter et de participer à une action sociale :**
 - Disposition et choix d'une main-d'œuvre locale ;
 - Réduction des risques liés à l'embauche de personnel, grâce à l'accompagnement des personnes en insertion ;
 - Identification probable des futurs collaborateurs ;
 - Participation à une action sociale qui peut être support de communication pour l'entreprise.
- **Parce que la clause sociale d'insertion est un outil simple et essentiel :**
 - La clause sociale ne génère aucun coût supplémentaire ;
 - Un facilitateur, présent sur le Département, propose un accompagnement et assure le suivi.



L'OFFRE DE SERVICES DU FACILITATEUR

Aide à la décision et assistance technique aux acheteurs publics :

- Aide à la décision pour l'identification des marchés, lots et accords cadre ;
- Assistance technique pour la rédaction des pièces du marché ;
- Suivi, évaluation et bilan de la bonne exécution des clauses sociales.

Appui technique aux entreprises soumissionnaires et attributaires :

- Information et conseil sur les clauses et leurs conditions d'exécution ;
- Aide au recrutement : identification des besoins en personnel, aide à la définition des profils de postes, identification et gestion des candidatures en lien avec le Service Public de l'Emploi et les Structures d'Insertion par l'Activité Économique ;
- Suivi de la bonne exécution de la clause.

Accompagnement des publics vers l'emploi durable :

- Présélection, préparation des candidats prêts à l'emploi et validation de leurs positionnements ;
- Mise en relation avec les entreprises, accompagnement lors de l'intégration en entreprise et suivi durant l'exécution du contrat de travail ;
- Gestion des parcours d'insertion des publics jusqu'à l'emploi pérenne.